



**GROUPE SUIVI BUDGETAIRE  
DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**

**PROJET DE LOI DE FINANCES, GESTION 2022  
APPRECIATION ET PLAIDOYER DE LA SOCIETE CIVILE**

**« Ne laisser personne de côté »**

**Novembre 2021**

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1. OBSERVATIONS GENERALES.....</b>	<b>3</b>
<b>2. ANALYSE DES MESURES FISCALES ET NON FISCALES POUR LA GESTION 2022 .....</b>	<b>4</b>
2.1. APPRECIATION DES MESURES RECONDUITES .....	4
2.2. APPRECIATION DES MESURES NOUVELLES ET SUGGESTIONS D'AMENDEMENT .....	5
<b>3. NOUVEAUX POINTS DE PLAIDOYER THEMATIQUE .....</b>	<b>7</b>
PLAIDOYER N° 1 DE LA SOCIETE CIVILE : AMELIORER LES RESSOURCES ALLOUEES A L'HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE POUR NE PAS RISQUER D'AVOIR A INVESTIR SANS RESULTATS DURABLES DANS LE RENFORCEMENT DU CAPITAL HUMAIN. ....	7
PLAIDOYER N° 2 DE LA SOCIETE CIVILE : AMELIORER LA SANTE DE LA MERE A TRAVERS LE RESPECT PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ENGAGEMENT DU BENIN D'AUGMENTER LE BUDGET ANNUELLEMENT DEDIE A L'ACHAT DES PRODUITS CONTRACEPTIFS DE 10% SUR LA BASE DES 250 MILLIONS AFFECTES EN 2019 AU MINISTERE DE LA SANTE POUR PORTER LA PART CONTRIBUTIVE DE L'ETAT A 487 MILLIONS EN 2026. ....	10
PLAIDOYER N° 3 : PRENDRE DES MESURES SOCIALES FORTES POUR CONTENIR LA BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT DES POPULATIONS DUE A L'AUGMENTATION DES PRIX DES PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE. ....	12
<b>4. POINTS DE PLAIDOYER RECONDUITS.....</b>	<b>13</b>
4.1. PLAIDOYER RENOUVELE POUR LE BITUMAGE DE LA VOIE GUENE - KARIMAMA .....	13
4.2. PLAIDOYER RENOUVELE AU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA MICROFINANCE DE POURSUIVRE LES ACTIONS NECESSAIRES POUR Doter LES CENTRES DE PROMOTION SOCIALE EN MATERIELS ROULANTS POUR PLUS DE PROXIMITE A L'EGARD DES POPULATIONS LES PLUS VULNERABLES. ....	13
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>13</b>

## INTRODUCTION

Avant tout propos, les représentants d'organisations de la société civile saluent l'implication de la société civile par les institutions en charge de la préparation et de l'adoption du présent Projet de Loi de Finances pour la gestion 2022 (PLF gestion 2022).

Nous saluons le Président de la Commission des Finances et des Echanges ainsi que tous les députés membres de cette commission pour l'attention toujours renouvelée aux organisations de la société civile qui est manifestée par l'invitation à elles adressées chaque année.

Le PLF gestion 2022 soumis à l'appréciation des organisations de la société civile est préparé pour être exécuté intégralement en mode programme.

Selon le Rapport de présentation du PLF Gestion 2022, « *l'angle social se verra remonté avec la diffusion des fruits de la croissance, notamment vers les couches les plus vulnérables (maintien et renforcement des mesures sociales existantes dans tous les domaines et introduction de paquets de nouvelles mesures par l'identification d'instruments spécifiques d'extension des filets sociaux) et l'amélioration de l'accès aux soins de santé* »<sup>1</sup>.

La **Note analytique sur le Programme de Développement** en ses points 45, 46 et 47 nous renseigne cependant que malgré les efforts du Gouvernement, les prévisions d'investissement dans l'ensemble des sous-secteurs sociaux restent inférieures aux objectifs de dépenses fixés dans les documents d'opérationnalisation du Plan National de Développement (PND) 2018-2025. Concernant par exemple le sous-secteur de l'éducation, les prévisions sont restées en dessous des estimations faites dans le plan sectoriel de l'Education. Les prévisions d'investissement dans le secteur santé entre 2018-2020 restent largement en deçà de 15%, norme exigée par l'accord d'Abuja visant à « construire l'avenir de la santé en Afrique », et représentent en moyenne 5,3% du Budget de l'Etat. Les réformes actuelles dans le secteur avec l'actualisation du Plan National de Développement Sanitaire et au regard de la crise sanitaire actuelle (prise en charge efficace post Covid-19) exigent le respect de cet accord dans les choix budgétaires à opérer.

Les organisations de la société civile tout en accompagnant les efforts engagés dans le PLF gestion 2022, perçoivent au-delà des chiffres annoncés, les grands efforts à faire pour respecter les prévisions d'objectifs de développement 2018-2025.

Le présent document est le fruit des contributions du groupe de suivi budgétaire de la société civile sous le lead du Réseau Social Watch Bénin,

---

<sup>1</sup> Voir Page 13 du Rapport de présentation du PLF gestion 2022

avec l'ONG ALCRER. Ce creuset a été élargi à l'ONG GRAFED et au Cadre de concertation des Acteurs Non étatiques pour l'Eau et l'Assainissement (CANEA) dont sont membres Social Watch Bénin et ALCRER.

L'ossature du présent document de la société civile se présente en quatre parties :

- 1- Observations générales ;
- 2- Analyse des mesures fiscales et non fiscales pour la gestion 2022 ;
- 3- Nouveaux points de plaidoyer thématique ;
- 4- Points de plaidoyer thématique reconduits.

## 1. OBSERVATIONS GENERALES

Le projet de loi de finances pour la gestion 2022 s'équilibre en ressources et en charges à la somme de 2.541,203 milliards FCFA et marque une progression de 3,6% par rapport au budget initial de l'année 2021 chiffré à 2.452,192 milliards de Fcfa. Comparé à la Loi de finances rectificative pour la gestion 2021 d'un montant de **2.985,046 milliards de FCFA**, il s'agit d'une diminution de **14,9%**. Cette baisse importante traduit-elle l'ambition du gouvernement de poursuivre et d'achever les projets initiés au cours du quinquennat 2016-2021 et de financer les besoins nouveaux liés au PAG 2021-2026 ?

A l'analyse des composantes de la recette du budget de l'Etat gestion 2022, il est noté que les recettes fiscales prévisionnelles ont connu un accroissement très important respectivement de 22,3% pour la recette des impôts et de 16,4% pour la recette douanière. Ceci se traduira assurément par une forte pression fiscale que subiront les contribuables béninois au cours de l'année 2022 que le gouvernement du Bénin a déclaré comme une année de montée des actions sociales.

Par rapport au nombre de documents reçus par la société civile, il a manqué certains documents de programmation utiles pour l'analyse et la reddition de compte devant accompagner le projet de loi de finances aux termes de l'article 49 de la LOLF. Il s'agit notamment des instruments budgétaires sectoriels que sont :

- les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD),
- les Projets Annuels de Performance (PAP),
- les Rapports Annuels de Performance (RAP).

**S'agissant spécifiquement des Rapports Annuels de Performance** qui sont des documents de redevabilité budgétaire sectorielle, les organisations de la société civile constatent qu'ils ne sont pas produits ou ne sont pas rendus publics. Or la transparence et le passage à une logique de résultat requièrent que ces documents accompagnent les lois de règlement.

Les organisations de la société civile espèrent qu'en application des dispositions de la LOLF, **la loi de règlement portant sur la loi de finances gestion 2020 ainsi que les Rapports Annuels de Performance de la même gestion, seront étudiés par l'Assemblée Nationale avant une autorisation de recettes et dépenses pour la gestion 2022.** La culture de la reddition de comptes dans la gestion des finances publiques et les performances doit accompagner les réformes en cours dans notre pays.

## **2. ANALYSE DES MESURES FISCALES ET NON FISCALES POUR LA GESTION 2022**

### **2.1. Appréciation des mesures reconduites**

Pour l'atteinte de son objectif, le gouvernement a reconduit huit (8) anciennes mesures dans le budget de l'Etat gestion 2022 dont nous saluons la portée. Il s'agit prioritairement de :

- i. L'exonération des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les camions neufs importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin (art. 2 PLF gestion 2022)
- ii. L'exonération des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les autobus, les autocars et minibus de toutes catégories, importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin et destinés au transport en commun (art.4 PLF gestion 2022)
- iii. L'exonération des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et les accessoires (brûleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin (art. 6 PLF gestion 2022)

***Cette reconduction confirme l'engagement du gouvernement à lutter contre la déforestation et permet aux ménages d'avoir accès au gaz domestique et à ses accessoires à moindre coût. Toutefois ce qui arrangerait le consommateur final est la subvention du prix du gaz domestique pour en réduire le coût.***

- iv. L'exonération des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les aéronefs et les aérostats ainsi que leurs pièces de rechange (art. 5 PLF gestion 2022)
- v. Le maintien du taux de la taxe de statistique (T. STAT) sur les produits pétroliers en régime de réexportation à 1% de la valeur en douane des produits (art. 7 PLF gestion 2022).
- vi. La dispense des pénalités, amendes et majorations fiscales aux contribuables qui souscrivent spontanément, pour la première fois, leurs déclarations des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs et qui procèdent au paiement intégral des droits dus (art. 8 PLF gestion 2022).

***Cette mesure incitative permet d'élargir l'assiette fiscale par le retour en affaire des anciens contribuables qui en étaient retirés pour diverses raisons surtout qu'ils n'ont plus la possibilité de créer une nouvelle entreprise pour revenir en affaire.***

- vii. L'exonération des droits et taxes de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin et destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin. A l'exception des grosses cylindrées et des véhicules utilitaires (art. 3 PLF gestion 2022)
- viii. Exonération des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, à savoir :
- L'institution de l'exonération de tous droits et taxes de douane et de la TVA des équipements de santé, matériels et autres intrants sanitaires (art 9 confer art 3 de la LFR 2020);
  - L'exonération d'impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur le revenu, des contrats de marchés d'importation et de livraisons des équipements, matériaux et consommables entrant dans le cadre des situations d'urgence exceptionnelles liées à la riposte contre la pandémie de la Covid-19 (art 10 confer art 5 de la LFR 2020).

***Cette mesure reconduite montre que le gouvernement ne recule pas dans la riposte contre la pandémie de la COVID-19.***

## **2.2. Appréciation des mesures nouvelles et suggestions d'amendement**

Dix (10) nouvelles mesures ont été prises pour la gestion 2022. Elles sont constituées de la modification d'anciennes mesures et de la création de quelques mesures et taxes.

Les nouvelles mesures contenues dans le projet de loi de finances pour la gestion 2022 sont regroupées sous deux grandes rubriques.

- Les mesures visant la refonte du code général des impôts (CGI),
- Les mesures fiscales visant l'amélioration du climat des affaires.

### **LA MISE EN APPLICATION DE CERTAINES MESURES SERA AUX ANTIPODES DES OBJECTIFS FIXES PAR LE GOUVERNEMENT.**

Il s'agit de l'Article 11 du PLF gestion 2022 : Nonobstant les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances pour la gestion 2020, les promoteurs industriels et les exploitants agricoles supportent, lors de l'acquisition ou de la location des terrains du domaine privé de l'Etat, un prix unitaire compris entre 10% et 20% du prix de base applicable.

Lorsque les terrains appartiennent à des privés, il est appliqué le prix de base défini par localité. En fonction de l'intérêt général du projet à réaliser, un abattement de 10 à 20% peut être accordé.

#### **❖ Suggestion d'amendement**

*Les conditions de l'abattement accordé au promoteur de projet agricole peuvent*

constituer une source de **corruption** parce qu'elles favorisent le jugement personnel de la personne habilitée à valider l'abattement.

**Nous proposons que l'abattement soit un droit accordé à tout promoteur de projet agricole d'intérêt général. Pour y parvenir nous demandons qu'une liste de projets catégorisés d'intérêt général soit transcrite en annexe de la loi.**

Par rapport au Code Général des Impôts :

### **Article 125 : Impôts sur les traitements et salaire (ITS)**

Le nouveau barème d'imposition se présente comme suit :

0 - 60 000	→	0%
60 001 - 150 000	→	10%
150 001 - 250 000	→	15%
250 001 - 500 000	→	19%
Supérieur à 500 000	→	30%

#### **❖ Exposé des motifs**

Ce nouveau barème ne crée aucun nouveau droit car il ne change pas l'impôt tel que liquidé antérieurement. De plus, la suppression du mécanisme de réduction pour tenir compte du nombre d'enfant à charge pour mesure de justice fiscale augmente l'impôt à payer. **Ce qui entraîne la diminution du salaire net des employés.** Ceci impactera négativement la vie des salariés qui espèrent toujours l'amélioration de leurs conditions de vie.

Pour la Société Civile, il n'y a aucune injustice fiscale entre époux et épouse<sup>2</sup> pour justifier la suppression de cette mesure car les ressources dans le foyer n'ont pas de couleur. En plus de la cherté de la vie, cette disposition menace les conditions de vie des béninois.

#### **❖ Suggestion d'amendement**

**L'abattement doit être maintenu pour contribuer à la quiétude dans les foyers. La mesure non discriminatoire serait d'élargir cet abattement aux femmes salariées.**

**Article 183** augmentation du taux de TPS (Taxe Professionnelle Synthétique).

Le nouveau taux de la TPS est **de 5%** avec un minimum d'impôt de 10 000fcfa.

#### **❖ Suggestion d'amendement**

**Le taux de 2% doit être reconduit pour ne pas contribuer à la réduction de l'assiette fiscale.**

---

<sup>2</sup> Comme on peut le lire à la page 7 du Décret n° 2021 – 486 du 29 Septembre 2021 portant transmission à l'Assemblée Nationale du PLF pour la gestion 2022.



**Article 526** : Toutes fouilles à domicile en cas de présomption de fraude ne peuvent être faites qu'entre 6 h et 21 h

Cette mesure permet à l'administration fiscale de procéder au contrôle en vertu du droit d'enquête de 6h à 21h alors que les heures de travail au Bénin sont comprises entre 8h et 18h 30.

❖ **Suggestion d'amendement**

***Pour ne pas briser le droit des opérateurs et créer davantage de stress, il serait souhaitable de se conformer à la législation de travail pour effectuer ce contrôle complémentaire qui vient s'ajouter au nombre important de contrôle qui existaient.***

Par rapport à l'**Article 133** il est instauré un mécanisme de compensation de l'AIB semblable à celui de la TVA. Par ailleurs pour les contribuables relevant de la TPS, les AIB payés sont déductibles du solde de TPS due au titre de l'année de leur prélèvement.

***Cette disposition fait justice et permettra aux entreprises à la TPS de récupérer les AIB payés.***

Enfin il est suggéré **une correction de forme s'agissant de l'article 24 du PLF gestion 2022**

*L'article 24 : Les produits de la Redevance d'Aménagement Urbain (RAU) et de la Redevance de Sécurisation des Corridors (RSC) sont perçus au profit du Port Autonome de Cotonou.*

*La présente disposition prend effet pour compter du premier janvier 2019.*

La date de prise d'effet de la disposition devrait être **premier janvier 2022** au lieu de premier janvier 2019.

### **3. Nouveaux points de plaidoyer thématique**

**Plaidoyer n° 1 de la société civile : Améliorer les ressources allouées à l'Hygiène et Assainissement de base pour ne pas risquer d'avoir à investir sans résultats durables dans le renforcement du capital humain.**

❖ **Exposé des motifs**

Le budget de l'Hygiène et de l'assainissement n'a pas atteint les 0,5% du PIB en 2021 contrairement à la déclaration de Ngor faite par les ministres africains en charge de ce sous-secteur en 2015 où les pays africains ont décidé d'établir et faire le suivi des ***lignes budgétaires dédiées à l'hygiène et l'assainissement qui augmentent annuellement afin d'atteindre l'objectif minimum de 0,5% du PIB d'ici 2020***<sup>3</sup>. Au Bénin, les ressources

---

<sup>3</sup> Déclaration de Ngor au cours de la Conférence régionale sur l'hygiène et l'assainissement en Afrique (African4) tenue du 25 au 27 mai 2015 à Dakar et organisée par le gouvernement du Sénégal avec l'appui du

destinées à l'hygiène et l'assainissement ont baissé de 18,4 milliards de FCFA passant de 24,7 en 2015 à 6,3 milliards de FCFA entre 2017 et 2019, soit un recul de 74,3%. En 2020, elles ont progressé de 8 milliards pour afficher 14,4 milliards de FCFA. Mais rapportées au PIB, les allocations budgétaires de l'hygiène et de l'assainissement représentent 0,2% en 2020.

Secteur social et vital, avec un retour sur investissement intéressant (1% investi pour un gain de 7,6%), l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement constituent trois sous-secteurs indissociables qui s'épaulent et se renforcent mutuellement. Si l'un est négligé, les progrès seront presque impossibles et ni durables pour les autres. Par ailleurs, l'atteinte de l'ODD 6 ne sera actée que si prioritairement l'accès universel à l'eau est réalisé et si le pays a atteint le statut de Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL).

L'accès universel à l'eau potable des populations à l'horizon 2021 ainsi qu'un assainissement adéquat pour tous en 2025 sont des engagements légitimes de l'Etat béninois affirmés depuis 2016. Alignés sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), ils sont déclinés dans 3 projets phares du Programme d'Action du Gouvernement (42, 43 et 44), lesquels ont nécessité des réformes structurelles et une mobilisation sans précédent de ressources financières. Malheureusement, les efforts sont concentrés sur le sous-secteur approvisionnement en eau potable, et comme dans la plupart des pays africains, le sous-secteur Hygiène et Assainissement est négligé.

S'il est vrai qu'une grande majorité (68%) de béninois ont accès à l'eau potable, il faut retenir cependant que « **le Bénin dont le taux de défécation à l'air libre se situe entre 25% et 50% en 2017 aura 4,1% de plus de défécation à l'air libre en 2030** »<sup>4</sup>. La défécation à l'air libre inhibe les avantages d'accès à l'eau potable. La preuve en est la récurrence des épidémies de choléra et autres maladies liées au péril hydro-fécal, la sollicitation des centres de santé malgré l'amélioration des conditions et services sanitaires.

Et pourtant, il est prouvé que le sous-secteur est rentable économiquement et socialement, et qu'il existe aujourd'hui, un environnement favorable à la mobilisation des ressources additionnelles externes.

**L'importance de l'HAB dans les politiques et stratégies de développement n'est donc plus à démontrer.** Le secteur AEPHA est capital pour l'atteinte des ODD. Un investissement dans ce secteur permet d'atteindre plus rapidement 4 autres ODD à savoir ODD 3 (santé), 4 (éducation), 5 (autonomisation des femmes) et 10 (réduction des inégalités géographiques).

---

conseil des ministres africains de l'eau et l'assainissement (AMCOW).

<sup>4</sup> Données du Joint Monitoring Program (JMP) de l'OMS et de l'UNICEF publié en mars 2019

L'amélioration de l'assainissement fait reculer de 32% la morbidité attribuable aux maladies diarrhéiques. En matière d'Hygiène, le simple fait de se laver les mains avec de l'eau et du savon peut réduire de 45% le nombre de cas de maladies diarrhéiques. Au Bénin, chaque enfant de moins de 5 ans, fait au moins 5 épisodes de maladies diarrhéiques par an, et chaque épisode mobilise la famille pour plus de 3 jours de travail. Par ailleurs, depuis que la généralisation du lavage des mains à l'eau et au savon a été décrétée dans le cadre de la riposte au coronavirus, le Bénin n'a plus connu d'épidémie de choléra dans les zones endémiques.

En absence d'une bonne pratique d'Hygiène et d'amélioration des conditions d'assainissement, tout investissement dans le secteur de l'eau, si massif soit-il est compromis. A cet égard, **on peut déplorer que le Bénin perd 52 milliards FCFA chaque année à cause d'un mauvais assainissement** (PEA Banque mondiale 2010), alors qu'il faut annuellement moins de 5 milliards CFA sur 7 ans pour mettre fin à la défécation à l'air libre et assainir le cadre de vie des populations (SNPHAB).

**Le problème majeur du sous-secteur est le sous-financement.** Le profil institutionnel de ce sous-secteur a été amélioré en 2020 avec la création de l'Agence Nationale des Soins de Santé Primaires qui compte en son sein une Direction de la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base. Malgré ce repositionnement institutionnel, le budget alloué aux investissements de l'hygiène et de l'assainissement de base au cours des dernières années est totalement en inadéquation avec les besoins annuels estimés à environ 5 milliards dans la Stratégie Nationale pour la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base (SNPHAB 2018-2030).

Les ressources allouées à la "Tranche annuelle 2022 du Programme d'Investissement Public (PIP) 2022-2024" pour l'hygiène et de l'assainissement de base sont de 50 millions, soit seulement 1% des besoins. Or il existe des opportunités de financement à saisir avec les partenaires qui sont disposés à accompagner le Bénin dans ce sous-secteur.

Le **Fonds Mondial pour l'Assainissement et l'Hygiène (SHF)**<sup>5</sup> créé en 2020 pour aider plus efficacement les pays en retard dans l'atteinte de la cible 6.2 des ODD avec des subventions plus importantes est **une opportunité de ressources extérieures**. Il est concurrentiel et conditionnel. En fonction du profil du pays et sous certaines conditions, les subventions peuvent atteindre 15 à 20 millions de dollars. Etant déjà dans le portefeuille du Fonds à travers le programme PAPHyR<sup>6</sup> du Ministère de la Santé, le Bénin fait partie des pays éligibles au SHF. Il lui reste à satisfaire les autres conditionnalités dont les

---

<sup>5</sup> <https://www.unops.org/fr/news-and-stories/news/new-sanitation-and-hygiene-fund-will-help-drive-billions-into-the-sector> et <https://news.un.org/fr/story/2020/11/1082522>

<sup>6</sup> Programme d'amélioration de l'accès à l'assainissement et des pratiques d'hygiène en milieu rural

plus importantes sont : i) assurer un cofinancement de 15 à 25% du montant de la subvention demandée et, ii) mettre en place un Comité de pilotage dit Mécanisme de Coordination Multisectoriel (MCM) dont sont membres obligatoirement les Ministères en charge des Finances et du Plan aux côtés des Ministères sectoriels et autres acteurs.

**❖ Propositions de la société civile au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale par rapport au Plaidoyer n°1**

- 1.1. Mettre le sous-secteur HAB dans les priorités de l'action gouvernementale, par le renforcement du profil institutionnel de l'hygiène et de l'Assainissement en érigeant le sous-secteur en Agence Nationale pour la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base à l'instar de l'Agence Nationale pour l'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural.
- 1.2. Augmenter sensiblement les ressources financières d'investissement dans le sous-secteur pour l'atteinte de la cible 6.2 des ODD d'ici 2025.
- 1.3. Voter le projet de loi portant Code sur l'Hygiène Publique.

*Le code de l'hygiène publique en vigueur au Bénin date de juillet 1987 et ne tient plus compte des réalités du sous-secteur. Une proposition de loi actualisant ce code introduit au Parlement en 2013 n'est toujours pas votée pour prendre en compte la décentralisation, les ODD, l'Hygiène menstruelle, la Police Sanitaire, les sanctions coercitives, etc.*

- 1.4. Saisir les opportunités de financement existantes notamment en affectant des ressources financières appropriées afin de permettre au Bénin de bénéficier de la subvention du Fonds Mondial pour l'Assainissement.

**Plaidoyer n° 2 de la société civile : Améliorer la santé de la mère à travers le respect par le Gouvernement de l'engagement du Bénin d'augmenter le budget annuellement dédié à l'achat des produits contraceptifs de 10% sur la base des 250 millions affectés en 2019 au ministère de la santé pour porter la part contributive de l'Etat à 487 millions en 2026.**

**❖ Exposé des motifs**

Selon les projections de l'Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie la population béninoise en 2021 est de 12 506 347 dont près de 3 000 000 femmes en âge de procréer (Projection RGPH4). Si aucune politique de maîtrise de la population n'est mise en œuvre les projections démographiques d'ici 2030 vont atteindre un nombre de 16 581 108 d'habitants.

Les efforts du gouvernement pour l'amélioration de l'espérance de vie des hommes et des femmes sont handicapés par plusieurs facteurs dont la mortalité maternelle néonatale et infantile selon les résultats de l'ESDB-4 (2017-2018), le nombre de femme qui meurt en couche est 391 décès

maternels pour cent mille naissances vivantes. Pour ce qui est de la mortalité infanto-juvénile (probabilité de décès des enfants entre leur naissance et leur cinquième anniversaire) est passé de 160 à 96 pour 1000 naissance vivante entre 2001 et 2017.

La plupart de ces décès maternels et infanto-juvéniles qui sont dus aux grossesses précoces (avant l'âge 18 ans), des grossesses tardives (après 35 ans), des grossesses trop nombreuses et les grossesses très rapprochées sont évitables. Le gouvernement du Bénin à l'instar des pays du monde entier a opté pour la promotion de la planification familiale comme l'un des piliers de la réduction de la mortalité maternelle et infanto-juvénile. Ainsi, avec l'appui des PTF, du secteur privé et des OSC nationales et internationales, le gouvernement a mis en œuvre des stratégies pour rendre accessibles les services de la planification familiale. Malgré ces efforts, les objectifs définis par le Bénin à travers le PNDS<sup>7</sup>, PANB<sup>8</sup>, la stratégie de réduction de la mortalité néo-natale et infantile ne sont pas toujours atteints. Pour un objectif de 22% de taux de prévalence contraceptif pour 2020, le Bénin est à 13,2% en 2020. (Rapport Family Planning 2020, 2019-2020). Le taux de prévalence contraceptif moderne a connu une légère augmentation entre 2017 et 2020. En effet, selon l'EDS-V (2017-2018), le Taux de Prévalence Contraceptive Moderne (toutes les femmes) est de 12,4%.

Nonobstant, cette légère augmentation, les besoins en planification familiale d'une femme sur 3 en âge de procréer ne sont pas satisfaits pour des raisons d'accessibilité financière aux services et aux produits, de manque de disponibilité au niveau des formations sanitaires et d'accessibilité géographique des formations sanitaires.

En plus des documents normatifs, le Bénin a pris des engagements financiers et programmatiques dans le cadre du mouvement de partenariat de Ouagadougou (2013 à Addis-Abeba) et du FP 2020 (Sommet de Londres sur la PF juin 2017) qui ne sont pas respectés malgré l'échéancier 2020. Pour être en phase avec l'agenda 2030 de l'Union Africaine et des Nations Unis, le Bénin est entré dans un processus de renouvellement de ces engagements dont un financier : à partir de 2022 et sur la base des 250 millions affectés en 2019, augmenter de 10% chaque année le budget alloué par le gouvernement à l'achat des produits contraceptifs pour porter la part contributive de l'Etat à 487 millions en 2026. Le respect de cet engagement porterait la prévalence contraceptive chez toutes les femmes de 11,7% en 2017 à 18% en 2026.

En plus de ces engagements financiers et programmatiques et pour rendre l'environnement juridique et politique favorable, les honorables députés ont voté dernièrement la Loi modifiant et complétant la Loi 2003-04 relative à la

---

<sup>7</sup> Plan National de Développement Sanitaire

<sup>8</sup> Plan d'Action National Budgétisé pour le repositionnement de la planification familiale au Bénin

santé sexuelle et de la reproduction. Pour accompagner cette volonté de la Représentation nationale et du Gouvernement, il s'avère nécessaire d'investir dans l'achat des produits contraceptifs. La mise en œuvre de ces efforts va contribuer à la capture du dividende démographique avec la maîtrise de la fécondité et de la transformation de la structure par âge de la population.

❖ **Proposition de la société civile au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale par rapport au Plaidoyer n° 2**

2.1. Demander au Gouvernement à travers le Ministère de la santé d'augmenter le budget annuellement le budget dédié à l'achat des produits contraceptifs de 10% sur la base des 250 millions affectés en 2019 au ministère de la santé pour porter la part contributive de l'Etat à 487 millions en 2026.

**Plaidoyer n° 3 : Prendre des mesures sociales fortes pour contenir la baisse du pouvoir d'achat des populations due à l'augmentation des prix des produits de première nécessité.**

❖ **Exposé des motifs**

La cherté de la vie continue de menacer les conditions de vie des béninoises et béninois.

A Parakou comme à Natitingou, à Bohicon, à Nikki, à Banikoara, à Kandi ou à Djougou, à Tchaourou, sans citer Cotonou, etc., que ce soit l'huile de palme ou l'huile d'arachide produite localement ou importée, **les prix sont toujours en hausse sur toute l'étendue du territoire.**

Il en est de même des prix des denrées alimentaires de base. Il devient de plus en plus difficile de s'offrir des repas de base faits à base du maïs, de l'igname, du manioc, etc.

Contrairement au contenu du Conseil des ministres du 29 septembre 2021, la vie devient de plus en plus chère dans les ménages. Et donc ce qui intéresse le béninois lambda dans le Budget gestion 2022 et que la société civile propose au Gouvernement est ceci :

❖ **Proposition de la société civile au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale par rapport au Plaidoyer n° 3**

3.1 En plus de prendre des mesures de subvention pour soutenir le pouvoir d'achat des populations, il faut lutter efficacement contre les spéculations sur les produits vivriers et l'inflation.

3.2 Maintenir l'abattement sur les Impôts sur les traitements et salaire (ITS) afin de ne pas contribuer à la diminution des salaires nets des travailleurs et élargir cette mesure aux femmes salariées.

## **4. Points de plaidoyer reconduits**

### **4.1. Plaidoyer renouvelé pour le bitumage de la voie Guéné - Karimama**

Il est à déplorer que malgré le plaidoyer répété pour cette route depuis plusieurs exercices budgétaires, elle n'est toujours pas prise en compte dans les perspectives d'investissement public.

En dépit de la visite du Président de l'institution parlementaire qui avait vu juste en déclarant qu'il faudra « *travailler à la réhabilitation de la route Guéné-Karimama longue de 45 kilomètres et à la construction de digues pour retenir et exploiter à des fins agropastorales l'importante quantité d'eau que le fleuve Niger et ses affluents déversent sur le Bénin* », d'une part, de l'annonce faite par le Chef de l'Etat le 08 janvier 2021 en visite de reddition de comptes à Karimama, que la route sera bientôt construite, d'autre part.

**❖ *Les organisations de la société civile invitent la Représentation nationale à faire en sorte que la construction de cette route soit inscrite au Programme d'Investissement Public (PIP) 2022-2024***

### **4.2. Plaidoyer renouvelé au Ministre des Affaires Sociales et de la Microfinance de poursuivre les actions nécessaires pour doter les Centres de Promotion Sociale en matériels roulants pour plus de proximité à l'égard des populations les plus vulnérables.**

## **CONCLUSION**

Au regard des ambitions du gouvernement de continuer à révéler le Bénin avec les grands chantiers en cours de réalisation et beaucoup d'autres annoncés lors de la tournée de reddition de compte par le Chef de l'Etat et qui n'ont pas encore démarré, la tendance haussière obtenue dans le collectif budgétaire en 2021 devrait être maintenue et les instruments de redevabilité budgétaire plus renforcés.